

Plongée Handisport

CLASSIFICATION EN 5 CATEGORIES

Réalisée

par le Docteur GASCOU (F.F.H)
et le Docteur SEYER (F.F.E.S.S.M.)

Travail de synthèse :

Docteur GROUSSET André
Médecin Régional Provence Côtes d'Azur
Approuvé C.M.N.P.

Catégorie A : plongeur sachant assurer sa sécurité, celle des autres sans modification de matériel

- amputé tibial
- amputé unilatéral membre supérieur (main)
- polio (certains)
- pararéttique (paraplégique récupéré) "limité 20m"

Catégorie AI : plongeur sachant assurer sa sécurité, celle des autres Avec modification du matériel

- amputé fémoral unilatéral
- paraplégique bas
- polio
- plexus
- bi-amputé tibial
- amputé unilatéral membre supérieur (avant bras)
- infirme moteur cérébral little

Catégorie B : plongeur sachant assurer sa sécurité Sans modification de matériel

- amputé fémoral d'un côté et tibial de l'autre
- paraplégique haut (D2 D12)

Catégorie BI : plongeur sachant assurer sa sécurité Avec modification de matériel

- amputé bi-fémoraux
- mal voyant
- amputé bi avant-bras

Catégorie C : le plongeur connaît les techniques de base Mais ne peut assurer seul sa sécurité

- amputé membre supérieur bilatéral
- amputé membre inf+supérieur (homo ou bilat)
- tétraplégique
- non voyant

Les contre indications seraient Myopathies, trauma craniens, scléroses, hémiparésies, (restrictions limitées), autres formes d'IMC (athétosique...) sous traitement médical et avec retard mental, comitativité, handicap mental.

CONTRE-INDICATIONS A LA PLONGEE HANDISPORT

Contre-indications définitives :

- séquelle de traumatisme crânien avec comitialité ou traitement anticomitial,
- maladies neurologiques avec traitement anticomitial (séquelle de tumeur opérée...),
- sclérose en plaques (ou autres scléroses combinées évolutives),
- tétraplégie au-dessus de C6,
- myopathie d'apparition précoce et d'évolution rapide (ou apparentée),
- IMC athétosique avec dystonique bucco-faciale majeure,
- IMC avec facteur E important,
- syndrome douloureux avec traitement médical lourd (morphinique ou dérivés),
- matériel d'implantation péri ou intradural,
- instabilité psychomotrice,
- niveau intellectuel particulièrement bas,
- hémiplégie vasculaire,
- amputation artéritique.

Contre-indications temporaires:

- lithiases rénales ou vésicales,
- hyper-réflexie autonome sur dysnergie vésiculo-sphinctérienne,
- tétra ou paraplégie inférieure à un an d'évolution.

Recommandations:

A ce jour, il est recommandé pour les paraplégiques maximum 20 mns à 20 mètres, pour les tétraplégiques, plongée inférieure ou égale à 10 mètres et inférieure ou égale à 15mns.

1- LE CERTIFICAT MEDICAL :

En fonction de leur handicap les plongeurs handi ont été catégorisés selon leur autonomie et leur capacité à porter assistance. Une liste de contre-indications - temporaires ou définitives - à été établie (cf. en annexe des travaux de J. Seyer et J.M. Gascou).

3 catégories de certificats pourront être délivrés à 3 groupes de plongeurs:

Le plongeur insérable : catégorie A Seul celui-ci pourra pratiquer, avec ou sans restriction de profondeur, l'activité dans les conditions habituelles aux non handicapés dans un club FFESSM, ou un plongeur handi ayant la passerelle N1 FFESSM.

Dans cette catégorie le certificat du paraparétique portera une restriction de profondeur à 20 m.

Le plongeur nécessitant un environnement adapté : catégories A1, B, B1, et C, à l'exception des tétraplégiques :

Le certificat ne contre-indique pas la plongée :

Si l'encadrement a reçu une formation adaptée Si des conditions de sécurité adaptées (matériel/météo/exclusivité de la palanquée organisée pour et autour du plongeur handi) permettent la pratique :

" ...peut pratiquer la plongée dans des conditions de sécurité adaptées à son handicap et sous la responsabilité d'un chef de palanquée formé à la plongée handisport"

Profondeur maximum 20 m. Durée maximum d'immersion 20 minutes. Température minimale de l'eau : 18°.

Tétraplégique : Selon appréciation du médecin:

Même certificat En fonction des résultats thérapeutiques et du handicap les restrictions pourront être portées ou non à :
Profondeur inférieure à 10 m Temps d'immersion inférieur à 15 mn Température de l'eau supérieure à 18° Encadrement :
2 moniteurs par plongeur

2 - CONDITIONS D'ACCES A LA PRATIQUE : (proposition d'insertion d'un chapitre < plongée handisport> au manuel du moniteur)

La pratique de la plongée sous-marine par une personne porteuse d'un handicap est soumise à la présentation d'un certificat médical rédigé par un médecin fédéral ou un médecin titulaire d'un D.U. de Médecine de la plongée ou de Médecine hyperbare.. Ce certificat pourra, selon le degré et la nature du handicap comporter des limitations relatives au temps, à la profondeur et aux conditions de pratique et d'encadrement de la plongée.

Ces limitations prévalent sur les prérogatives de tout niveau de plongée obtenu antérieurement ou non au handicap.

Normes et prérogatives à définir par la C.T.N.

